

Chancellerie / FAO n° 99 du 19 décembre 2014

## Arrêté relatif à la validation des opérations électorales du 30 novembre 2014

Du 17 décembre 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les arrêtés du Conseil d'Etat du 3 décembre 2014 constatant les résultats des opérations électorales du 30 novembre 2014 publiés dans la Feuille d'avis officielle du 5 décembre 2014;

attendu qu'aucun recours n'est parvenu aux autorités compétentes dans les délais légaux,

### Arrête

Les opérations électorales suivantes, du 30 novembre 2014, sont validées:

#### *Votation fédérale*

- sur l'initiative populaire «Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)»;
- sur l'initiative populaire «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)»;
- sur l'initiative populaire «Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles».

#### *Votation cantonale*

- sur l'initiative populaire 149 «Pas de cadeaux aux millionnaires: Initiative pour la suppression des forfaits fiscaux»;
- sur la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (Contreprojet à l'IN 149) (D 3 08 – 11329), du 10 avril 2014;
- sur la question subsidiaire: Si l'initiative (IN 149 «Pas de cadeaux aux millionnaires: Initiative pour la suppression des forfaits fiscaux») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? Initiative 149? Contreprojet?

Certifié conforme,  
La chancelière d'Etat:  
Anja WYDEN GUELPA.